



Prime d'intéressement

Par Avina

Bonjour, en contrat CDD depuis Septembre 2023 j'ai été informé que je percevrais pas la prime d'intéressement aux bénéfices puisque je perçois la prime de précarité lors de mes fins de contrats et que cela compensait ce non versement.

Sur les 2 documents affichés sur le lieu de travail il n'y a rien qui le mentionne : CDI ET CDD ont la prime....il faut avoir travaillé entre Mai 2024 et Avril 2025

Merci pour vos réponses

Par Xav84

Bonjour,

Votre situation mérite quelques éclaircissements simples.

En tant que salarié en CDD, vous pouvez normalement bénéficier d'une prime d'intéressement, tout comme les salariés en CDI. Cette prime est liée aux résultats ou aux performances de l'entreprise. Ce n'est pas une prime liée à votre type de contrat, mais à votre participation à la vie de l'entreprise sur une période donnée.

Dire que vous ne pouvez pas toucher la prime d'intéressement parce que vous percevez une prime de précarité à la fin de votre contrat n'est pas justifié par la loi. Ces deux primes ont des objectifs très différents :

? la prime de précarité compense le fait que votre emploi est temporaire ;

? la prime d'intéressement est là pour vous associer aux bons résultats de l'entreprise.

Il n'y a donc pas de "compensation" entre les deux, l'une ne remplace pas l'autre.

Par ailleurs, les règles d'un accord d'intéressement doivent être claires et connues de tous. Si, sur les documents affichés dans votre entreprise, il est simplement indiqué que tous les salariés (CDD et CDI) ayant travaillé entre mai 2024 et avril 2025 peuvent en bénéficier, alors vous êtes, a priori, concerné.

Si l'entreprise refuse de vous verser cette prime sans que cela soit écrit clairement dans l'accord, vous pouvez demander une explication par écrit. Vous avez aussi le droit de consulter l'accord d'intéressement pour voir ce qu'il prévoit vraiment.

Enfin, si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez en parler à vos représentants du personnel ou à l'inspection du travail.

En résumé, votre contrat en CDD ne suffit pas à justifier l'exclusion de l'intéressement, surtout si ce n'est écrit nulle part dans les règles internes de l'entreprise.

Par Avina

Merci pour votre réponse , je vais demander un écrit pour justifier la décision